

FICHE 2/5 : REGLES D'EQUIVALENCES

Calcul du nombre de CP acquis selon les règles d'équivalences

Il existe 3 méthodes de calcul de l'acquisition des congés payés non cumulables, à savoir :

- la méthode en mois,
- ou la méthode en semaines,
- ou la méthode en jours.

1. METHODE EN MOIS : Acquisition de 2,5 jours ouvrables de CP par mois de travail effectif

La méthode en mois peut s'appliquer en accueil régulier sur 52 semaines ou sur 46 semaines ou moins sur une période de 12 mois consécutifs.

Cependant, en accueil régulier sur 46 semaines ou moins sur une période de 12 mois consécutifs, les semaines programmées d'absence de l'enfant accueilli n'ouvrent pas droit à l'acquisition de congés payés.

Nb de mois entièrement travaillés x 2,5j = Nb de jours de CP acquis entre le 1^{er} juin N-1 et le 31 mai N

$$\boxed{} \times 2,5 \text{ j} = \boxed{}$$

2. METHODE EN SEMAINES : Acquisition de 2,5 jours ouvrables de CP toutes les 4 semaines travaillées

La méthode en semaines s'applique lorsque la période de référence d'acquisition des CP (du 1^{er} juin N-1 au 31 mai N) n'est pas entièrement travaillée.

Elle est utilisée pour un accueil régulier sur 46 semaines ou moins.

Elle peut aussi être utilisée pour un accueil régulier sur 52 semaines ou pour un accueil dans le cadre d'un CDD de remplacement d'un assistant maternel absent dès lors que la période de référence n'est pas intégralement travaillée.

(Nb de semaines travaillées ÷ 4 semaines) x 2,5j = Nb de j de CP acquis entre le 1^{er} juin N-1 et le 31 mai N

$$\frac{\boxed{}}{\text{4 semaines}} \times 2,5 \text{ j} = \boxed{}$$

3. METHODE EN JOURS : Acquisition de 2,5 jours ouvrables de CP tous les 24 jours de travail

La méthode en jours s'applique lorsque la période de référence d'acquisition des CP (du 1^{er} juin N-1 au 31 mai N) n'est pas entièrement travaillée.

Elle peut être utilisée pour un accueil régulier sur 46 semaines ou moins ou sur 52 semaines, et pour un accueil dans le cadre d'un CDD de remplacement d'un assistant maternel absent dès lors que la période de référence n'est pas intégralement travaillée.

Le nombre de jours de congés payés est donc fonction du nombre de jours travaillés par le salarié au cours de la semaine (cf. Tableau ci-dessous).

Nombre de jours de travail par semaine du salarié	Formule pour calculer le nombre de jours ouvrant droit à 2,5 jours ouvrables de CP	Nombre de jours ouvrant droit à 2,5 jours ouvrables de CP *
6 jours	6 jours de travail par semaine x 4 semaines	24 jours
5 jours	5 jours de travail par semaine x 4 semaines	20 jours
4 jours	4 jours de travail par semaine x 4 semaines	16 jours
3 jours	3 jours de travail par semaine x 4 semaines	12 jours
2 jours	2 jours de travail par semaine x 4 semaines	8 jours
1 jour	1 jour de travail par semaine x 4 semaines	4 jours

(Nb de jours travaillés entre le 1^{er} juin année N-1 et le 31 mai année N ÷ Nb de jours de travail ouvrant droit à 2,5 jours de CP pour le salarié *) x 2,5j = Nb de jours de CP acquis

$$\frac{\boxed{}}{\boxed{}} \times 2,5 \text{ j} = \boxed{}$$

En cas de période de référence incomplète et/ou de mois ou de semaines incomplètement travaillé(e)s, il convient d'appliquer la méthode en semaines ou en jours ; ces méthodes ne pouvant pas se combiner ni entre elles ni avec la méthode en mois.

Si le nombre de jours ouvrables de congés payés acquis est un nombre décimal, il convient d'arrondir à l'entier supérieur.

Exemple chiffré : Un salarié travaillant 3 jours par semaine (les lundi, mardi et jeudi) n'a pas travaillé intégralement au cours de la période d'acquisition des CP allant du 1^{er} juin N-1 au 31 mai N.

En effet, il a travaillé 118 jours sur la période (soit 39 semaines comportant 3 jours de travail + 1 jour de travail).

Combien de jours ouvrables de CP a acquis le salarié pour 118 jours de travail ?

Selon les règles d'équivalences, il a droit à 2,5 jours ouvrables de CP tous les 12 jours travaillés puisqu'il travaille 3 jours par semaine (Cf. Tableau ci-dessus, **colonne « Nombre de jours ouvrant droit à 2,5 jours ouvrables de CP* »**), soit : $3j \times 4 \text{ semaines} = 12 \text{ jours}$).

Ainsi, on a : $118j \div 12j \times 2,5j = 24,58 \text{ jours}$, arrondi à 25 jours ouvrables de CP acquis.

Pour 118 jours de travail, le salarié aura droit à 25 jours ouvrables de congés payés au titre du travail effectué sur la période d'acquisition des CP allant du 1^{er} juin N-1 au 31 mai N.